aoris
OrTra santé-social Vaud

A l'attention des Faîtières

Lausanne, le 13 janvier 2026

Procédure de qualification 2026 ASSC

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Nous souhaitons vous informer des changements quant à l'organisation de la procédure de qualification d'ASSC.

Le collège d'expert·es étant peu étoffé, il a été proposé de recourir au/à la supérieur·e du/de la candidat·e comme deuxième expert·e lors des Travaux Pratiques Individuels (TPI), comme cela était le cas sous l'ancienne ordonnance.

La DGEP a validé cette alternative.

Les institutions pourront ensuite faire valoir leur droit à l'indemnité d'expertise (CHF 70.– par expertise) en adressant directement leur facture (QR-facture) à la DGEP. La demande est à transmettre à Monsieur Renaud Badan, DGEP, St-Martin 26, 1014 Lausanne dans un délai fixé au 31.07.2026.

Nous profitons de vous remercier de votre engagement dans la formation de la relève.

En restant évidement à disposition si besoin, nous vous adressons, chère Madame, cher Monsieur, nos meilleures salutations.

Anne Oppliger
Secrétaire générale

Copie :

- DGEP - M. Grivel, chef de pôle
- COQUAL ASSC

Faîtières concernées :

- AVASAD, AVOP, CHUV, Fedeps, FHV, HévivA, Vaud Cliniques

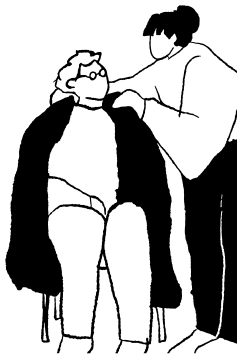

Aoris · OrTra santé-social Vaud
Rue de Genève 88b
1004 Lausanne
021 620 71 50
info@aoris.ch
www.aoris.ch